

Engagement facilité des personnes relevant du domaine de l'asile (permis B réfugié, F ou N) Mode d'emploi pour les employeurs

Les permis de séjour dans le domaine de l'asile et la prise d'emploi

► Le permis B réfugié (réfugiés reconnus)

Les titulaires d'un permis B réfugié sont des personnes qui ont obtenu l'asile en Suisse. Elles ont accès sans restriction au marché de l'emploi dans tous les secteurs d'activité.

► Le permis F (réfugiés admis à titre provisoire et personnes admises à titre provisoire)

Les titulaires d'un permis F sont des personnes admises en Suisse à titre provisoire, notamment du fait de l'insécurité qui règne dans leur pays d'origine pendant ou après un conflit ou une guerre civile.

L'admission provisoire est accordée pour une durée de douze mois renouvelable. Dans 84% des cas, elle donnera cependant lieu à une autorisation de séjour de longue durée.

Les titulaires d'un permis F ont le droit de travailler indépendamment de la situation sur le marché de l'emploi et de la situation économique. Les conditions de rémunération et de travail usuelles doivent être respectées.

► Le permis N (requérants d'asile)

Les titulaires d'un permis N sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse et font l'objet d'une procédure d'asile. Durant cette période, elles disposent d'un droit de résidence en Suisse et peuvent être autorisées, après trois mois de séjour, à exercer une activité salariée, pour autant qu'elles séjournent dans le canton de Genève. Les conditions de rémunération et de travail usuelles doivent être respectées.

Note: Le langage épïcène n'est pas employé dans cette publication dans le but de faciliter l'accès du public migrant non-francophone aux informations.

La nouveauté

Suppression de la taxe spéciale

L'engagement des titulaires d'un permis F et N est désormais facilité.

Jusqu'au 31 décembre 2017, l'employeur qui engageait une personne titulaire d'un permis F (admission provisoire) ou N (requérant d'asile) devait prélever 10% sur le salaire de celle-ci afin de rembourser les frais d'aide sociale et de procédure occasionnés par les personnes au bénéfice d'un permis F ou N.

Pour favoriser l'insertion professionnelle des titulaires de permis F et N, la Confédération a décidé de supprimer cette taxe spéciale.

Engager une personne titulaire d'un permis B réfugié, F ou N – comment faire ?

Engager une personne titulaire d'un permis B réfugié comme salarié

► Compléter et retourner le formulaire K, accompagné du contrat de travail, à l'adresse suivante :

Office cantonal de la population et des migrations

Service étrangers

Route de Chancy 88

Case postale 2652

1211 Genève 2

La personne peut travailler immédiatement après le dépôt de la demande.

Engager une personne titulaire d'un permis F ou N comme salarié

► Déposer une demande d'autorisation d'exercer une activité lucrative au moyen du formulaire NF, accompagné du contrat de travail à l'adresse suivante :

Office cantonal de la population et des migrations

Service asile et départ

Route de Chancy 90

Case postale 2652

1211 Genève 2

Lors du dépôt de la demande à l'OCPM, une autorisation permettant de commencer à travailler immédiatement est délivrée, sous réserve que l'employeur respecte les conditions de travail du secteur (CCT, CTT, usages).

La demande d'autorisation de travail doit être déposée avant le début de l'activité lucrative. Elle est soumise au service de la main-d'œuvre étrangère de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) qui vérifie si les conditions de rémunération et de travail usuelles sont respectées.

Rappel : les personnes titulaires de permis N ne peuvent être autorisées à exercer une activité lucrative qu'après trois mois de séjour en Suisse.

Stage

En cas de stage, rémunéré ou non, la personne candidate titulaire d'un permis F ou N doit se présenter directement aux guichets du SAD (Service asile et départ) munie du formulaire NF complété et d'une copie du contrat de stage. La demande est soumise à l'OCIRT (service de la main-d'œuvre étrangère) qui vérifie si les conditions de rémunération et de travail usuelles sont respectées. Pour les titulaires d'un permis B réfugié, le formulaire K complété d'une copie du contrat de stage est à envoyer au Service étrangers de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Apprentissage

Les titulaires d'un permis B réfugié et F ont un accès sans restriction à l'apprentissage dans n'importe quel secteur d'activité. La demande est soumise à l'OCIRT (service de la main-d'œuvre étrangère) afin de garantir le respect des conditions de travail, ainsi qu'à l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), pour veiller à l'application des dispositions légales fédérales et cantonales en matière de formation professionnelle et préserver la qualité de la formation dispensée par les formateurs en entreprise.

Pour plus d'informations

permis N et F

**L'Office cantonal de la population
et des migrations (OCPM)**

Service asile et départ (SAD)

Route de Chancy 90

1213 Onex

T +41 22 546 49 02

saad-ocpm@etat.ge.ch

permis B

**L'Office cantonal de la population
et des migrations (OCPM)**

Service Etrangers

Route de Chancy 88

1213 Onex

T +41 22 546 47 95

<http://ge.ch/population>

pour tous les types de permis

**L'office cantonal de l'inspection
et des relations du travail – service
de la main-d'œuvre étrangère**

Rue David-Dufour 1

1205 Genève

T + 41 022 388 74 00

<http://ge.ch/moe/fr/autorisation.asp>

**Le bureau de l'intégration
des étrangers (BIE)**

Permanence du BIE

Accueil : entrée principale OCPM

Route de Chancy 88

1213 Onex

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de

8:00 à 11:00 ; mercredi de 9:00 à 11:00

metin.turker@etat.ge.ch

**Cette brochure, mise à jour, est téléchargeable sur le site internet
du bureau de l'intégration des étrangers (BIE)**

<http://ge.ch/integration/brochures-du-bie>

Bureau de l'intégration des étrangers – OCPM – DSE

C.P. 2160 - 1211 Genève 2

integration.etrangers@etat.ge.ch

www.ge.ch/integration

www.ge.ch/integration

Bureau de l'intégration des étrangers – OCPM – DSE
Case postale 2160, 1211 Genève 2
integration.etrangers@etat.ge.ch
www.ge.ch/integration